



REGLEMENT

Samedi 16 & Dimanche 17 novembre 2024

Préambule

Le Département de la Charente, l'Etablissement public « le Chambon sport et nature en Charente », le Comité départemental d'athlétisme et l'Association Jeunesse Montmoreau section athlétisme s'unissent depuis 2019 pour organiser le trail du Chambon. Situé en zone Natura 2000 et en espace naturel sensible (ENS), cette manifestation est placée sous le signe du respect des règles environnementales et de la biodiversité. Chacun des participants et des accompagnants s'engagent à limiter son impact et à suivre les recommandations figurant dans ce règlement et qui seront rappelées à chaque départ.

Ce règlement est donc susceptible d'évoluer en fonction des obligations des dispositions réglementaires en vigueur lors de la manifestation sportive.

Art 1 : Organisation :

L'ensemble des épreuves est placé sous la responsabilité du Conseil départemental de la Charente. Cette manifestation est inscrite au calendrier de la Commission départementale des Courses running de la Charente 2024. Elle est donc soumise au règlement de la Commission Nationale.

La course « Trail 52 km - Label Régional » est qualificative pour les Championnats de France de Trail et fait partie des épreuves du Challenge National Trail.

Art 2 : Cadre des épreuves :

Ce sont des courses nature, avec peu de route, se déroulant sur les communes d'EYMOUTHIER (16), d'ECURAS (16), de ROUZEDE (16), de MONTBRON (16) et de BUSSIERE-BADIL (24).

Le lieu de départ et le lieu d'arrivée : Domaine du Chambon à EYMOUTHIER.

L'organisation fournit l'assistance en matière de sécurité routière et médicale. Les concurrents suivent un parcours balisé. Des portions privées des parcours des épreuves sont ouvertes uniquement les 16 et 17 novembre 2024.

Art 3 : Les épreuves et les tarifs :

- Trail de 5 km / D+ : 130 m - Prix : 5 €.
- Trail de 12 km / D+ : 270 m - Prix : 9 €.
- Trail de 17 km / D+ : 350 m - Prix : 13 €.
- Trail de 36 km / D+ : 800 m - Prix : 20 €.
- Trail de 52 km/ D+ : 1150 m - Prix : 25 € pour les non licenciés – 23 € pour les licenciés FFA.
- Trail combiné 29 km (nocturne 12 km + trail 17 km) / D+ : 580 m – Prix : 18 €.
- Randonnée 5 km – Prix : 5 €.
- Randonnée de 17 km - Prix : 7 €.
- Marche nordique de 17 km - Prix : 13 €.
- Marche nordique combinée 29 km (nocturne 11 km + 17 km) / D+ : 580 m – Prix : 18 €.

Les inscriptions sur place seront possibles le samedi 16 et le dimanche 17 novembre 2024, avec une majoration de 3 € (sauf randonnée allure libre).

Les prix comprennent l'inscription à la course, un cadeau de bienvenue, l'accès aux ravitaillements, aux douches, aux sanitaires ainsi que les récompenses des lauréats.

Art 4 : Jours, dates, horaires et lieux

Samedi 16 novembre :

Trail 5 Km : départ à 17h

Randonnée nocturne 5 km allure libre : 17h15

Trail nocturne 12 Km : départ à 18h15

Marche nordique nocturne 12 km (Chronométrée) : Départ à 18h20

Dimanche 17 novembre :

Trail de 52 km : Départ à 6h30

Trail de 36 km : Départ à 7h45

Trail de 17 km : Départ à 8h45

Marche nordique 17 km (Chronométrée) : Départ à 8h50

Randonnée 17 km (allure libre) : Départ à 8h50

Trail de 12 km : Départ à 9h30

Randonnée 12 km (allure libre) : Départ à 9h35

- Retrait des dossards en amont aux magasins :
STADIUM running - Route du Jonco - La Couronne, vendredi 15 novembre 2024 de 15h à 19h.
- Retrait des dossards sur place, le samedi 16 novembre 2024, de 16h à 18h, et le dimanche 17 novembre 2024, de 5h45 à 9h15.

Art 5 : Inscriptions :

- Les inscriptions sont ouvertes à partir du 4 août 2024 sur le site <https://amilevent-inscriptions.com/trail-chambon-2024>.
- Les inscriptions sur place seront possibles le samedi 16 et le dimanche 17 novembre 2024 aux horaires ci-dessus (Art 4), **avec une majoration de 3 € (sauf randonnée allure libre)**.

Attention :

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération agréée, uniquement, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée pps.athle.fr dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire..

En vertu du code du sport, les athlètes doivent présenter une licence de la discipline concernée.

Les catégories sont les mêmes pour le Trail et la Marche Nordique chronométrée :

- L'épreuve du 12 Km est ouverte aux personnes de 16 ans et plus.
- L'épreuve de 17 Km est ouverte aux personnes de 18 ans et plus.
- Les épreuves de 36 Km et 53 km sont ouverts aux personnes de 20 ans et plus.

Art 6 : Equipements :

Chaque concurrent fixera son dossard sur le torse afin qu'il soit parfaitement identifiable et contrôlable.

Le port d'une lampe frontale est obligatoire sur les épreuves « Trail nocturne 12 Km », « Marche nordique nocturne 12 km (Chronométrée) » et « Randonnée nocturne 5 km allure libre », et vivement conseillé sur l'épreuve « Trail 5 Km ».

Art 7 : Ravitaillements sur le Parcours :

Sur l'épreuve de Trail et randonnée 12 km, 1 ravitaillement est prévu.

Sur l'épreuve de Trail et randonnée 17 km, 1 ravitaillement est prévu.

Sur l'épreuve de Trail 36 km, 3 ravitaillements sont prévus.

Sur l'épreuve de Trail 53 km, 5 ravitaillements sont prévus.

Pour autant, chaque participant peut être en autosuffisance et prévoir son propre ravitaillement. A l'arrivée, tous les participants pourront bénéficier d'un ravitaillement complet.

Art 8 : Sécurité et assurances :

Les concurrents doivent respecter le balisage et les consignes des responsables de l'épreuve.

Les épreuves empruntant parfois des courts passages ouverts à la circulation routière, les concurrents doivent impérativement se soumettre au code de la route.

L'organisation mettra en place des signaleurs à toutes les intersections de route.

La responsabilité des concurrents peut être engagée en cas d'accident.

Pour des raisons de sécurité et/ou en cas d'intempéries, les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours.

Le comité d'organisation assure une couverture médicale pendant les épreuves du Trail du Chambon avec la présence d'un médecin sur le site d'arrivée.

Cette couverture médicale est présente pour porter assistance à toute personne en danger. Il appartient au coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel au secours :

- en se présentant à un membre de l'équipe de la couverture médicale,
- en demandant à un autre coureur ou marcheur de prévenir les secours.

Il appartient à chaque coureur ou marcheur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un coureur ou marcheur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les médecins et secouristes sont habilités :

- à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.
- A faire évacuer par tout moyen les concurrents qu'ils jugeront en danger.

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une assurance.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficieront des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé et en cas de vol.

Art 9 Charte environnement :

Le site du Chambon est en zone Natura 2000, c'est-à-dire qu'une grande partie des itinéraires passent en zone protégée, les participants s'engagent à rester exclusivement sur les parcours balisés, à ne rien jeter et à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent (des poubelles seront mises à dispositions à tous les points de ravitaillement).

Art 10 : Abandons :

Tout concurrent souhaitant abandonner devra obligatoirement se présenter à un poste de ravitaillement, ou à des signaleurs, ou en dernier cas à l'arrivée, afin d'y remettre son dossard et sa puce, et voire de se faire rapatrier.

Art 11 : Barrière Horaire :

Une seule barrière horaire est mise en place sur l'épreuve Trail 52 km :

- Au km 34, à 11h (temps de course 4h30), avec l'obligation au(x) participant(s) de remettre le dossard à l'organisateur et de quitter le parcours de l'épreuve.

Art 11 : Classement :

Un classement général sera établi pour chacune des épreuves chronométrées. Celui-ci sera porté à la connaissance des concurrents, avant les remises de récompenses, afin d'éviter d'éventuelles réclamations.

Attention : les participants aux combinés ne figurent pas dans le classement des trails 12 km, et 17 km.

L'ensemble des résultats sera communiqué au responsable de la Commission Départementale Running.

Art 12 : Récompenses-Podium :

Pour toutes les épreuves chronométrées Trail et Marche Nordique, une récompense sera offerte pour les 5 premiers hommes et femmes pour le classement scratch par épreuve.

Art 13 : Conditions d'annulation de participation :

L'inscription pourra être remboursée pour les motifs suivants et sous présentation d'un justificatif faisant foi : maladie, accident, ou décès d'un membre de la famille ou d'un proche.

Art 14 : Conditions d'annulation de la manifestation par les organisateurs :

En cas de dégradations importantes des conditions météorologiques de dernière minute (tempête, chutes de neige importantes, orage, crue...), les organisateurs se réservent le droit d'annuler les manifestations afin d'assurer la sécurité, et l'intégrité physique des participants sans que ces derniers puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Art 15 : Droit à l'image :

L'organisation se réserve tout droit exclusif d'utilisation des images sur l'ensemble de l'épreuve (photographie et vidéo). Néanmoins si un concurrent souhaite ne pas apparaître sur les photos ou vidéos officielles de l'épreuve, il peut demander le retrait aux organisateurs par mail à info@lechambon.org.

Obligations liées à la loi Informatique et Libertés :

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », les organisateurs informent les participants que les résultats seront publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme. Si les participants souhaitent s'y opposer, ils doivent expressément en informer l'organisateur par mail à info@lechambon.org.